

COMMUNE DE CROZE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2021

MEMBRES	11
PRESENTS	9
REPRESENTES	2
VOTANTS	11

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CROZE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire, selon convocation en date du 8 avril 2021.

Etaient présents : MMES. CHAGOT Joëlle, CHAUVAT Claire, et MOUTY Natacha ; M.M. CREPIAT Michel, DANIEL Pascal, FLESSATI Pierre, FOLLEZOU Éric, TERNAT Didier et TREMPON Alexandre ;

Etaient excusés : CHAMBON Nathalie (procuration MOUTY Natacha) et CRUICKSHANK Caroline (procuration TERNAT Didier)

Mr FLESSATI Pierre a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2021
- Vote des taux d'imposition 2021
- FPIC
- Pont des Outeix
- Soutien candidature au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé du PNR
- Mobilité
- QUESTIONS DIVERSES : CCBE, Courrier TONIUTTI,

Ouverture de séance : 19h00

➤ **Vote des taux d'imposition 2021**

Monsieur le maire explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation dans les années venir, le taux d'imposition celle-ci ne peut plus être modifié. Il convient donc de fixer les taux concernant uniquement le foncier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil Municipal décide de fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition comme suit :

TAXE FONCIERE BATI : 28.37 % (5.44 % taux communal et 22.93 taux départemental)

TAXE FONCIERE NON-BATI : 27.10 %

Pour un produit annuel de 37 793 €

COMMUNE DE CROZE

➤ **Transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes Creuse Grand Sud**

Le conseil communautaire a adopté le 18 mars dernier le transfert de la compétences « organisation des mobilités ».

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil doit donc se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier.

Le conseil municipal, après délibération :

- **Approuve** le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;
- **Notifiera** cette décision à la Communauté de communes,
- **Habilite** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **Précise** qu'en cas de transfert de la compétence, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport public à la demande et des services de transport scolaire exercés par la Région, intégralement dans le ressort territorial de la Communauté de communes, ne sera pas demandé dans l'immédiat.

➤ **Soutien à la candidature au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**

Dans le cadre de la candidature du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) et conformément à l'axe 2 – « Millevaches, territoire en transition : valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement » de la Charte du Parc, le SMAG PNRML sollicite le soutien des communes de ce même territoire.

Il est ainsi proposé que **la commune de Croze** s'engage, dans la mesure de ses moyens, à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne.

Cela se traduira par la sensibilisation des habitants aux différents enjeux liés à la nuit (nuisances lumineuses, économies d'énergie, de CO₂, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique...), et à la mise en œuvre, si nécessaire, des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit en respectant les critères techniques du plan de gestion intégré dans le dossier de candidature RICE. Les 10 prochaines années, à compter de la date du dépôt de candidature, permettront au territoire d'être pleinement conforme au plan de gestion de l'éclairage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et

COMMUNE DE CROZE

environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages. Il veillera à faire appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, rappelées ci-après :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin ou 1h après la cessation de l'activité.
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin.
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.
- une température de couleur de l'éclairage en Parc naturel régional de maximum 2700°K en agglomération et de maximum 2400°K hors agglomération.
- une proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale strictement inférieure à 1 % par le luminaire acquis.

Cette démarche participe à améliorer l'environnement nocturne sur le PNR de Millevaches en Limousin, à renforcer et à soutenir la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

SOUTIENT la candidature du PNR de Millevaches en Limousin au label RICE

S'ENGAGE à mettre en place les actions destinées à améliorer la qualité du ciel étoilé et de l'environnement nocturne

➤ **Création d'un service soumis à la TVA**

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les locations commerciales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Entérine l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne les locations commerciales,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

➤ **Autorisation d'une construction hors des parties actuellement urbanisées de la commune**

Le Maire,

- Présente au Conseil Municipal un projet de construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section AP n°129, située Hors des parties Actuellement Urbanisées de la commune ;

COMMUNE DE CROZE

- Attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;
 - Demande que les actes d'urbanismes ultérieurement déposés puissent être instruits favorablement dans la mesure où le terrain est peu éloigné et desservi par les réseaux ;
 - Considère que c'est de l'intérêt de la commune, notamment au regard de la lutte contre la désertification rurale et la nécessité du maintien des jeunes à CROZE ;
 - Que la construction ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - Qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique ;
 - Qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques. En effet, après renseignements auprès du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse et notamment son courrier en date du 8 avril 2021, le réseau électrique passant à proximité, il y aura seulement lieu de faire une extension de 90 mètres. Le coût estimatif des travaux s'élève à 12 330.00 € TTC. La quote-part du S.D.E.C. s'élèvera à 11 595.00 €€ et la quote-part communale relative à cette extension s'élèvera quant à elle à 735.00 €.
- La commune s'engage à prendre à sa charge ladite quote-part communale. Le pétitionnaire s'engage quant à lui à prendre en charge, en totalité, la quote-part du S.D.E.C. soit 11 595 €.

Par courrier en date du 27/05/2021, le SIAEP Haute Vallée de la Creuse nous indique que le raccordement aux réseaux d'eau s'élèverait seulement à 1 932 € TTC, cette dépense sera prise en charge par le pétitionnaire ainsi que l'assainissement individuel (SPANC).

- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du Code de l'Urbanisme.
- Que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne. En effet,
 - la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires,
 - la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II de l'article L145-3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les faits ci-avant énumérés émet un avis favorable à ce projet de construction sur la parcelle cadastrée section AP n°129, située Hors des parties Actuellement Urbanisées de la commune et donne acte au Maire d'engager toutes procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

COMMUNE DE CROZE

➤ **Réhabilitation de 2 maisons d'habitation – Assistante à Maitrise d'Ouvrage (AMO)**

La commune a le projet de faire réhabiliter 2 maisons d'habitation afin de pouvoir accueillir de nouvelles familles sur la commune.

Afin de mener à bien ce projet, la collectivité envisage de missionner un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser les phases d'étude et de consultation du marché de Maitrise d'œuvre ainsi qu'une assistance pour la passation des marchés de travaux.

Le montant de cette prestation est estimé à 5 580 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le projet cité ci-dessus
- Autorise le maire à signer le devis et tous les documents en rapport avec ce dossier

➤ **Questions diverses :**

- FPIC : Lors du conseil communautaire de la veille, il a été approuvé à l'unanimité des communes le transfert pour 2021 du FPIC à la communauté de Communes Creuse Grand Sud afin de pallier au déficit financier.
- Pont des Outeix : l'entreprise TTPM va nous faire parvenir un devis pour la mise en sécurité du pont comme recommander par M. CHAUVIN, de la police de l'eau dans un premier temps, puis un dossier sera monté, en collaboration avec les gestionnaires de la rivière. Le but étant de créer un enrochement sur la gauche de la berge afin de stopper l'érosion du champ et de remettre la rivière dans son lit naturellement.
- Porteurs de projets CCBE : la veille du conseil, une rencontre avec des porteurs de projets a eu lieu à la CCBE. Ces projets pourraient amener 2 entreprises et la création de 5 emplois. Nous devons faire réaliser des devis pour la mise aux normes électriques, la création de sanitaire, l'assainissement, les dalles bétons et un rafraichissement du magasin.
- Courrier TONIUTTI : Mme TONIUTTI demande à la commune d'entretenir un chemin de randonnée situé près de chez elle.
- Courrier aide financière : n'ayant aucune certitude que la personne concernée reprenne vraiment l'entreprise JOUANNY, le conseil donne un avis défavorable à la demande de M. VERGNIAUX.

Fin de la séance à 21H30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,